

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC627

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 59

À la seconde phrase de l'alinéa 57, après le mot :

« assure »,

insérer les mots :

« la pérennité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement considèrent que les quatre formations musicales de Radio France participent au rayonnement de la musique et de l'art en général sur le territoire français et bien au-delà.

Cet amendement vise à s'assurer que les formations musicales continuent à être gérées par Radio France et non par des filiales privées.